

Déclaration de renseignements

Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

Avant de remplir ce formulaire, prenez connaissance des [renseignements](#) à la page 2.

Année **2013**

1 Renseignements sur le copropriétaire

Nom de famille Prénom

1 2

Appartement Numéro Rue, case postale

3

Ville, village ou municipalité Province Code postal

4 5

2 Renseignements sur le syndicat de copropriétaires

Nom ou raison sociale du syndicat de copropriétaires Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

6 7

Bureau Numéro Rue, case postale

8

Ville, village ou municipalité Province Code postal

9 10

Ind. rég. [Téléphone](#)

11

3 Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété du copropriétaire

Total des charges de copropriété payées par la personne mentionnée à la partie 1 pour l'année 2013 15

Pourcentage des services admissibles inclus dans les charges de copropriété

Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété de l'ensemble des copropriétaires pour l'année 2013 (montant de la ligne 36 de la grille de calcul TPZ-1029.MD.5.C) 16

\div 17 $\times 100 \blacktriangleright$ \times 18 %

Total des charges de copropriété payées par l'ensemble des copropriétaires pour l'année 2013 (montant de la ligne 10 de la grille de calcul TPZ-1029.MD.5.C)

Montant de la ligne 15 multiplié par le pourcentage de la ligne 18.

Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété du copropriétaire = 19

4 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Signature du représentant du syndicat de copropriétaires

Fonction

Date



11XV ZZ 49498886

Renseignements

Ce formulaire s'adresse à tout syndicat de copropriétaires qui doit déclarer le coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété (**frais communs incluant les contributions au fonds de prévoyance**) d'un des copropriétaires pour que celui-ci puisse demander le crédit d'impôt relatif à ces services.

Crédit d'impôt et services admissibles

Le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés est accessible à toute personne de 70 ans ou plus qui réside au Québec et qui paye pour recevoir des services de maintien à domicile admissibles.

Pour calculer le coût de tous ces services pour une année (du 1^{er} janvier au 31 décembre), vous devez d'abord remplir la grille de calcul *Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété* (TPZ-1029.MD.5.C). Cette grille tient compte uniquement des services de maintien à domicile admissibles qui, s'ils sont inclus dans les charges de copropriété, peuvent donner droit au crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés.

Obligations du syndicat de copropriétaires?

Vous **êtes tenu de remplir le formulaire TPZ-1029.MD.5** si une personne qui habite dans l'immeuble en copropriété vous en fait la demande avant la fin de l'année et que les conditions suivantes sont remplies :

- la personne vous déclare qu'à la fin de l'année, elle ou une personne avec qui elle habite, aura atteint l'âge de 70 ans;
- la personne ou son conjoint est propriétaire d'un appartement (*condominium*) dans l'immeuble;
- les charges de copropriété comprennent le coût d'un ou de plusieurs services de maintien à domicile donnant droit au crédit d'impôt.

Vous devez remplir ce formulaire et en transmettre **une copie** à la personne qui en a fait la demande et **une copie** à Revenu Québec, au plus tard, le **dernier jour du mois de février** de l'année qui suit celle visée par ce formulaire. Par exemple, le formulaire visant l'année 2013 doit être transmis, au plus tard, à la fin de février 2014. Cette personne s'en servira lorsqu'elle produira sa déclaration de revenus pour l'année 2013.

Si vous ne respectez pas ce délai, la loi prévoit une pénalité de 25 \$ par jour de retard, jusqu'à un maximum de 2 500 \$.

Note

Au cours de l'année 2014, par exemple au mois de mai, si une personne vous demande de remplir la grille de calcul TPZ-1029.MD.5.C pour une demande de versements anticipés du crédit d'impôt, parce qu'elle devient admissible au crédit d'impôt en raison de son âge ou parce qu'elle est nouvellement devenue copropriétaire, vous pourrez lui remettre une copie de la grille de calcul que vous aurez remplie pour l'année 2013.

Envoi du formulaire

Envoyez le formulaire rempli et signé à l'adresse suivante :
Revenu Québec
3800, rue de Marly
C. P. 25100, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 0B1

Vous avez des questions?

Pour obtenir plus de renseignements ou pour accéder à un formulaire, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

Vous pouvez aussi nous joindre

- au 418 659-6299 si vous habitez la région de Québec;
- au 514 864-6299 si vous habitez la région de Montréal;
- au 1 800 267-6299, sans frais, si vous habitez ailleurs au Québec.



Déclaration de renseignements

Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

Avant de remplir ce formulaire, prenez connaissance des renseignements à la page 2.

Année **2013**

1 Renseignements sur le copropriétaire

Nom de famille Prénom

1 2

Appartement Numéro Rue, case postale

3

Ville, village ou municipalité Province Code postal

4 5

2 Renseignements sur le syndicat de copropriétaires

Nom ou raison sociale du syndicat de copropriétaires Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

6 7

Bureau Numéro Rue, case postale

8

Ville, village ou municipalité Province Code postal

9 10

Ind. rég. Téléphone

11

3 Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété du copropriétaire

Total des charges de copropriété payées par la personne mentionnée à la partie 1 pour l'année 2013 15

Pourcentage des services admissibles inclus dans les charges de copropriété

Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété de l'ensemble des copropriétaires pour l'année 2013 (montant de la ligne 36 de la grille de calcul TPZ-1029.MD.5.C) 16

\div x 100 \blacktriangleright x 18 %

Total des charges de copropriété payées par l'ensemble des copropriétaires pour l'année 2013 (montant de la ligne 10 de la grille de calcul TPZ-1029.MD.5.C) 17

Montant de la ligne 15 multiplié par le pourcentage de la ligne 18.

Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété du copropriétaire = 19

4 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Signature du représentant du syndicat de copropriétaires

Fonction

Date



Déclaration de renseignements

Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

Avant de remplir ce formulaire, prenez connaissance des renseignements à la page 2.

Année **2013**

1 Renseignements sur le copropriétaire

Nom de famille Prénom

Appartement Numéro Rue, case postale

Ville, village ou municipalité Province Code postal

2 Renseignements sur le syndicat de copropriétaires

Nom ou raison sociale du syndicat de copropriétaires Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Bureau Numéro Rue, case postale

Ville, village ou municipalité Province Code postal

Ind. rég. Téléphone

3 Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété du copropriétaire

Total des charges de copropriété payées par la personne mentionnée à la partie 1 pour l'année 2013

Pourcentage des services admissibles inclus dans les charges de copropriété

Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété de l'ensemble des copropriétaires pour l'année 2013 (montant de la ligne 36 de la grille de calcul TPZ-1029.MD.5.C) x 100 x %

Total des charges de copropriété payées par l'ensemble des copropriétaires pour l'année 2013 (montant de la ligne 10 de la grille de calcul TPZ-1029.MD.5.C)

Montant de la ligne 15 multiplié par le pourcentage de la ligne 18. **Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété du copropriétaire** =

4 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Signature du représentant du syndicat de copropriétaires

Fonction

Date



11XV ZZ 49498886

Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété

Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

Avant de remplir cette grille de calcul, prenez connaissance des [renseignements](#) à la page 2.

Année d'imposition **2013**

Total des charges de copropriété payées par l'ensemble des copropriétaires pour l'année 2013
(additionnez les montants de charges de copropriété, y compris les contributions au fonds de prévoyance, de tous les copropriétaires)

10	
----	--

Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété de l'ensemble des copropriétaires pour l'année 2013

Services d'entretien ménager

N'incluez pas le coût des produits de nettoyage.

Entretien ménager (par exemple le balayage, l'époussetage, le nettoyage) des aires communes que sont l'entrée principale, les couloirs, les escaliers, les cabines d'ascenseur et le bureau de l'administration

11	
----	--

Nettoyage des tapis et des meubles rembourrés des aires communes que sont l'entrée principale, les couloirs, les escaliers et le bureau de l'administration

+

12	
----	--

Nettoyage des conduits d'aération (conduits de climatisation ou de chauffage), si le démontage des conduits n'est pas nécessaire

+

13	
----	--

Additionnez les montants des lignes 11 à 13.

=

15	
----	--

Services d'entretien consistant à effectuer des travaux mineurs

N'incluez pas le coût des matériaux, des produits d'entretien et de tout autre bien utilisés pour réaliser les travaux.

Nettoyage de l'extérieur de l'immeuble, des fenêtres et des gouttières, et ramonage de la cheminée

21

Entretien de la piscine extérieure (y compris l'ouverture et la fermeture), du spa extérieur et du terrain de tennis

+

22

Fertilisation, arrosage et tonte du gazon

+

23

Taille des haies, bêchage et sarclage des plates-bandes et du potager

+

24

Émondage des arbres (excluant l'abattage)

+

25

Ramassage des feuilles

+

26

Pose et enlèvement d'un abri saisonnier (excluant l'entreposage)

+

27

Déneigement, nettoyage du stationnement et des trottoirs et application d'un enduit goudronné

+

28

Enlèvement des ordures par le concierge

+

29

Entretien de la piscine intérieure et du spa intérieur

+

30

Additionnez les montants des lignes 21 à 30.

=

+

35	
----	--

Additionnez les montants des lignes 15 et 35.

Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété de l'ensemble des copropriétaires pour l'année 2013

=

36	
----	--

Ne joignez pas cette grille de calcul au formulaire TPZ-1029.MD.5



11XT ZZ 49498884

Renseignements

Message au copropriétaire

Si vous voulez recevoir des versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés en 2014, faites remplir la grille de calcul par votre syndicat de copropriétaires. Il vous en remettra une copie dont vous aurez besoin pour remplir le formulaire *Demande de versements anticipés – Services inclus dans les charges de copropriété* (TPZ-1029.MD.8).

Message au représentant du syndicat de copropriétaires

Cette grille de calcul a été conçue pour vous aider à calculer le coût, **pour l'année d'imposition 2013**, des services de maintien à domicile admissibles inclus dans les charges de copropriété (y compris les contributions au fonds de prévoyance) de **l'ensemble** des copropriétaires.

Pour calculer le coût de ces services, vous devez considérer uniquement les éléments suivants :

- les frais à payer à une entreprise qui fournit les services, incluant la TPS et la TVQ;
- le salaire brut et les avantages sociaux du ou des employés qui fournissent les services, ainsi que les cotisations d'employeur, soit la cotisation au Régime de rentes du Québec, la cotisation au Fonds des services de santé, la cotisation à l'assurance emploi et la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale.

Conservez cette grille de calcul, car elle vous servira à remplir le formulaire TPZ-1029.MD.5 pour l'année 2013. De plus, vous pourrez en remettre une copie aux copropriétaires qui en auront besoin pour faire leur demande de versements anticipés du crédit d'impôt pour l'année 2014.

Si l'immeuble en copropriété **a été construit en 2014**, le budget pour l'année 2014 peut servir de base pour calculer le montant qui servira aux copropriétaires qui demandent des versements anticipés du crédit d'impôt pour l'année 2014.

Services qui ne sont pas admissibles au crédit d'impôt

Les services mentionnés à la page 1 ne donnent pas droit au crédit d'impôt si

- ces services concernent des travaux de construction, de rénovation, de réparation ou de maintenance (par exemple, la maintenance d'un ascenseur, d'un système d'alarme et d'un système de chauffage ou de climatisation);
- les personnes qui peuvent fournir de tels services doivent détenir une licence délivrée en vertu de la Loi sur le bâtiment (par exemple, les services d'un électricien, d'un plombier, d'un menuisier ou d'un peintre).

